



P.P. CH-3003 Berne

Aux destinataires de l'audition

Berne, le 8 avril 2013

**Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative  
(OASA)  
Audition**

---

Mesdames, Messieurs,

Le 21 mai 2008, le règlement (CE) n° 380/2008<sup>1</sup> a été notifié comme développement Schengen à la Suisse. Il avait pour but d'introduire des données biométriques dans une puce du titre de séjour uniforme délivré en Suisse depuis le 12 décembre 2008 sur la base du règlement (CE) n° 1030/2002<sup>2</sup>. L'Union européenne (UE) a estimé essentiel que le modèle uniforme de titre de séjour réponde à des normes techniques de très haut niveau, notamment en ce qui concerne les garanties contre la contrefaçon et la falsification. Le but visé était la prévention et la lutte contre l'immigration clandestine et le séjour irrégulier.

Depuis le 24 janvier 2011, la Suisse émet un titre de séjour muni d'une puce à la grande majorité des ressortissants d'Etat-tiers. Elle a cependant renoncé jusqu'à présent à l'octroi d'un titre de séjour biométrique aux ressortissants d'Etat-tiers membres de la famille de ressortissants européens qui exercent leur droit à la libre circulation, car ceux-ci ne tombent pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°1030/2002.

---

<sup>1</sup> Règlement (CE) n° 380/2008 du Conseil du 18 avril 2008 modifiant le règlement (CE) n° 1030/2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers, JO L 115 du 29 avril 2008, p. 1.

<sup>2</sup> Règlement (CE) n° 1030/2002 du Conseil du 13 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers, JO L 157 du 15 juin 2002, p. 1.



Eu égard à l'expérience faite dans le domaine de la biométrie depuis janvier 2011, il est proposé d'octroyer un document moderne et sécurisé également à ces personnes et de renoncer à cette exception. De cette façon les ressortissants d'Etats-tiers membres de la famille de ressortissants européens seront mis sur pied d'égalité avec les ressortissants d'Etats-tiers membres de la famille de ressortissants suisses et obtiendront le même type de document pour le même prix.

Nous vous soumettons en annexe le projet de révision de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA)<sup>3</sup>.

Nous vous prions de nous faire parvenir votre avis écrit sur le projet **d'ici au 1er juillet 2013**,

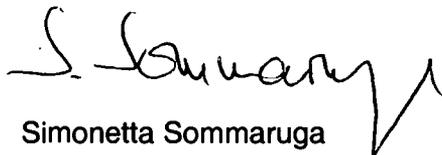
à l'Office fédéral des migrations, Etat-major Affaires juridiques,

Madame Sandrine Favre, sandrine.favre@bfm.admin.ch, et  
Madame Schaer Helena, helena.schaer@bfm.admin.ch.

L'Office fédéral des migrations se tient à votre disposition pour toute question éventuelle.

D'avance nous vous remercions de votre précieux travail.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

  
Simonetta Sommaruga

**Annexes:**

- Projet d'ordonnance et rapport explicatif (d, f, i)
- Liste des destinataires de l'audition

---

<sup>3</sup> RS 142.201